



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 50827

Texte de la question

M François Hollande attire l'attention de M le ministre de la défense sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail spécifique accordée aux personnels civils du ministère de la défense. Ne s'agissant pas de la médaille d'honneur du travail régie par les dispositions du décret du 4 juillet 1984, les conditions d'attribution en sont sensiblement différentes. Ainsi l'échelon bronze est accordé après vingt-cinq ans de service, alors que dans le secteur privé la médaille d'argent est accordée après vingt années de service seulement. En 1988 il avait été annoncé, en réponse à une question d'un parlementaire, qu'une étude était en cours afin de déterminer les conditions dans lesquelles un alignement sur le secteur privé pourrait être réalisé. Depuis aucun élément nouveau n'est intervenu. Aussi il lui demande quelles suites ont été réservées à cette étude.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour les personnels civils de la défense, les médailles d'honneur du travail ont été créées par plusieurs textes spécifiques : la médaille d'honneur des personnels non militaires de la marine a été instituée des 1894, la médaille d'honneur Terre en 1936 et la médaille d'honneur de l'aéronautique en 1937. Régie par les dispositions du décret du 4 juillet 1984, la médaille d'honneur du travail du secteur privé est accessible dans des conditions à l'évidence plus favorables. Mais, en raison des circonstances et des motivations très différentes qui ont conduit à l'adoption de ces textes, il apparaît difficile de comparer les modalités d'attribution de la médaille d'honneur du travail qui en résultent. Toutefois, le ministère de la défense a voulu depuis plusieurs années que les mérites des personnels civils soient mieux récompensés et s'est attaché, malgré la lourde charge financière qui en découle, puisque les crédits prévus à cet effet ont été doublés depuis 1988, à ce qu'un plus grand nombre puisse accéder à la médaille d'honneur du travail. Il y a lieu, bien entendu, de poursuivre cet effort tout en gardant présent à l'esprit que le surcoût résultant de l'alignement des délais d'attribution sur le secteur privé serait loin d'être négligeable dans un contexte de baisse maîtrisée des dépenses consacrées à la défense. Il convient enfin de souligner que les conditions d'attribution propres à la défense avec quatre échelons, dont un échelon final en or, demeurent parmi les plus favorables du secteur public.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50827

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4876